



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 24 AVRIL 2026

Le 24 avril 2026 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au ~~Hotel du Département,~~ Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent DAULNY.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Lucette CHENIER
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD , à M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 04 et 05 mai 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 MARS 2026.....	6
--	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2026.....	8
3 CONVENTIONS FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026-2028.....	15
4 AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' CREUSE 2025/2027 AU GIP CREUSE HABITAT – ANNEE 2026.....	17

CP - Accueil, Attractivité et Culture

5 ADRT - CREUSE TOURISME CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICATION ANNÉE 2026... ..	22
6 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS 2026	24

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

7 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT.....	28
8 MANDAT SPÉCIAL POUR 2026-2027 PRISE EN CHARGE DE FRAIS AU REEL.....	32

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

9 COLLÈGE AU PATRIMOINE - SUBVENTIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.....	36
10 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE - HOMMAGE A GEORGES SAND.....	38
11 FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE CHENERAILLES ET JULES MAROUZEAU A GUERET.....	41
12 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2026.....	43
13 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTE (PEPS) - ANNÉE 2026.....	46
14 MANIFESTATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2026.....	49
15 RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	51

CP - Ressources humaines et Développement durable

16 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS.....	54
17 AIDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	57
18 AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	59
19 GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2025 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026.....	61

CP - Numérique et Mobilités

20 ADHÉSION A L'ASSOCIATION CERCLE DES RESPONSABLES D'INFRASTRUCTURE ET DE PRODUCTION INFORMATIQUE (CRIP).....64

CP - Politiques territoriales

21 DISPOSITIF BOOST'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION VILLE DE BOUSSAC.....70

22 VENTE DE MATERIELS RÉFORMÉS OU INUTILISÉS DU LDA23 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2026.....72

23 PLAN VETOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES.....77

CP - Autonomie

24 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEXE UNITÉS DE SOIN LONGUE DURÉE.....82

25 CONVENTION RELATIVE A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE – HABITAT INCLUSIF – ASSOCIATION DES TOITS DE L'HORIZON - AVENANT.....87

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20
MARS 2026**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 20 mars 2026.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2026

RÉSUMÉ

Examen des demandes financières des structures dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2026.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département finance annuellement des actions ou dispositifs visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du rSa. Ceux-ci font l'objet de cofinancements dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (à travers le Contrat Local des Solidarités ou de Convention Insertion Emploi) ou uniquement sur les fonds propres de collectivité.

En l'absence de la notification des crédits pour 2026 de l'État dans le cadre des cofinancements d'actions, il est présenté les demandes mobilisant exclusivement des fonds propres du Département.

→ **Au titre de l'insertion sociale pour un montant de 21 200 € comme suit :**

- Association la Fabrique à initiatives pour l'accompagnement de projets partenariaux innovants : **10 000 €**
- Association ALISO pour l'accompagnement des associations avec salariés dans leurs projets de développement d'activités : **5 000 €**
- Prise en charge des passeports culture pour une prise en charge partielle des billets des manifestations culturelles qui se déroulent en Creuse : **5 000 €**
- Association Alliance Ville Emploi pour l'adhésion à la structure. Celle-ci apporte un appui juridique et met à disposition des outils de suivi des clauses sociales : **1 200 €**.

→ **Au titre de l'insertion professionnelle pour un montant de 335 000 € comme suit :**

- 5 Ateliers et chantiers d'insertion (non co-financés par le FSE +) pour le financement de l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion : **100 000 €** (cf annexe 1 ACI PDI 2026)

- 11 structures porteuses des Ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'atteinte des ratios de performances : **60 000 €** (cf. annexe 2)

- L'association Solidarité Paysans Limousin pour l'information, l'analyse et l'accompagnement des exploitants agricoles dans leurs démarches de règlement amiable et/ou procédure collective : **15 000 €**

- La Mission Locale pour la mise en œuvre d'une offre de services d'accompagnement socio-professionnel des publics de moins de 26 ans du département notamment à destination des allocataires du rSa : **54 000 €**

- La MSA du Limousin pour le financement de l'animation de la cellule agri-accompagnement et l'accompagnement des allocataires rSa non salariés agricoles : **34 000 €**

- La Chambre d'Agriculture pour le financement des agriculteurs allocataires du rSa : **40 000 €**

- La coopérative d'activité ELAN pour l'accompagnement des publics fragiles notamment au rSa et à la création d'activité dans le cadre d'un modèle d'entrepreneuriat salarié unique : **12 000 €**

- La MEF23 dans le cadre du fonctionnement du Transport d'Utilité Sociale : **10 000 €**

- L'Ecole de la 2ème chance pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics de 16 à 30 ans au rSa : **10 000 €**

Les fiches Bilan pour chaque organisme sont joints au présent rapport.

I. BASE LÉGALE

Le Département est en charge du versement du RSA, ainsi que l'accompagnement de ses bénéficiaires dans leurs retours à l'emploi. Pour ce faire, il décline des actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour lesquelles il mobilise des financements.

Attribution de subventions

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
011 6281 444	700,00 €	0,00 €	1 200,00 €	-500,00 €

Cette ligne sera approvisionnée par virement de crédit.

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 441 65748	403 284,00 €	0,00 €	21 200,00 €	382 084,00 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 444 65748	655 690,00 €	0,00 €	335 000,00 €	320 690,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider l'ensemble des subventions détaillées ci après pour un montant total de **356 200 €** ;

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2026 CP DU 24/04/2026				
CHAP/ART	LIBELLE	Structures/actions	Subventions 2026	Décision
011-444-6281	Adhésion AVE	Adhésion AVE	1 200,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
TOTAL CONCOURS DIVERS - COTISATIONS			1 200,00 €	
65-441-65748	Insertion sociale	Passeports culture	5 000, 00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		ALISO	5 000, 00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		La Fabrique à initiatives	10 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
TOTAL INSERTION SOCIALE			20 000,00 €	

65-444-65748	Insertion Pro	Traces de Pas	27 349,93 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		FJT HORIZON JEUNES	10 336,75 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		La Dynamo	16 749,63 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		REVATEC	9 311,86 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		REMABAT	13 997,07 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		ASFEL	22 254,76 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		Ratio de Performances	60 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		MSA du Limousin	34 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		Chambre d'agriculture	40 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		Mission Locale	54 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		Solidarités paysans	15 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		Ecole de la 2 ^{ème} Chance	10 000,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		MEF TUS	10 000,00 €	Ne prend pas part au vote : Mme D. Chartrain, Elue Membre MEF23 Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
		CAE L'ELAN	12 000 ,00 €	Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
TOTAL INSERTION PROFESSIONNELLE		335 000,00 €		
TOTAL SUBVENTIONS		356 200,00 €		

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à Alliance Ville Emploi ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions découlant de l'attribution des subventions précitées, conformément au modèle joint et validé par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à l'accomplissement de ces dossiers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Programme Départemental d'Insertion

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE, ci-après dénommé « Le Département » représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie Simonet, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de l'Assemblée Départementale n°2021 00 66 de du 1^{er} juillet 2021

d'une part,

ET

Structure.....

Siret :

d'autre part.

Vu le vote du Budget Primitif ... approuvé par la séance plénière du Conseil Départemental du,

Vu la politique départementale en matière d'Insertion et de Lutte Contre l'Exclusion adoptée par la séance plénière du Conseil départemental du qui fixe les grandes orientations pour la période,

Vu la délibération de la commission permanente en date duaccordant une subvention à,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le cout du soutien du département de la Creuse pour

ARTICLE 2 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Les dépenses éligibles sont celles résultant de la mise en œuvre de l'action, objet de la présente convention, entre le et le

Le montant du soutien apporté par le Département se porte à

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ACTION

Descriptif de l'action

ARTICLE 4 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

4.1 - Au démarrage de l'action :

- les statuts de la structure
- la composition du bureau et la liste des membres du conseil d'administration
- une copie de l'attestation d'assurance pour l'année en cours
- une attestation certifiant que la structure est à jour de ses cotisations et contributions sociales
- un RIB
- les outils de communication
- le dernier compte de résultat certifié.

4.2 - **Un bilan annuel faisant état de l'avancement des actions** devra être transmis au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'année civile, ainsi que le rapport d'activité annuelle de la structure dès sa validation lors de l'assemblée générale de l'association.

A l'issue de la convention, un compte-rendu d'exécution financier, qualitatif et quantitatif certifié exact, calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées devra être transmis dans les 3 mois suivants la fin de l'action. Le bilan financier certifié par le Commissaire aux comptes et validé lors de l'Assemblée Générale, qui prend en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération, sera transmise au Conseil Départemental. La clé de répartition utilisée devra être précisée dans le bilan.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du Conseil départemental de la Creuse.

Le comptable assignataire pour le Département est le service de gestion comptable.

Le versement sera effectué :

- soit en une seule fois sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- soit une avance de 80% sera versée à la signature de la convention, après vérification par le Département de la conformité des pièces justificatives prévues à l'article 4-1. Le solde de la subvention (20%) ne pourra être versé qu'après production et acceptation par le Département du bilan intermédiaire de l'opération dans les conditions précisées à l'article 4-2, au plus tard 3 mois après la fin de l'année N.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation du Département dans tout support d'information ou moyen de communication concernant l'action objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Le bénéficiaire est tenu de souscrire toutes assurances nécessaires à l'action objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

La Direction de l'Insertion et du Logement est chargée du suivi de la présente convention.

Ses agents auront accès aux locaux où se déroulera l'action en tant que de besoin, afin d'en contrôler la bonne exécution.

Dans tous les cas, l'organisme s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés, et à informer le Département de toute modification dans les statuts de l'Association et dans la personnalité des membres de direction.

Les indicateurs de l'action sont les suivants :

.....
.....

ARTICLE 9 : MODIFICATION – RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du et arrive à échéance le

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Guéret, le

**LA (LE) DIRECTRICE (EUR) DE
L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE**

CONVENTIONS FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026-2028

RÉSUMÉ

Examen de six conventions entre le Département et les fournisseurs de services contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

I. ÉTAT DE SUIVI

Récapitulatif des contributions financières apportées par les partenaires pour la période 2023-2025				
CREUSALIS	EDF	ENGIE	TOTAL ENERGIE	MSA
45 000 €	130 000 €	27 500 €	15 000 €	53 000 €

II. OBJET DU RAPPORT

La mission du FSL porté par le Département est d'accorder des aides financières, sous certaines conditions, aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant de logement (locataire, propriétaire, accédant ou non ..) se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations financières (paiement de loyer, factures d'énergies, eaux, téléphonie, ..).

Vous trouverez, annexé au présent rapport, six conventions à examiner avec des fournisseurs de services contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) :

- EDF : d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans ;
- Engie : d'une durée de 3 ans et prenant fin au 31 décembre 2028 ;
- Creusalis : d'une durée de 3 ans et prenant fin au 31 décembre 2028 ;
- Total Energie : d'une durée de 3 ans et prenant fin au 31 décembre 2028 ;
- MSA : d'une durée de 3 ans et prenant fin au 31 décembre 2028 ;
- Les délégataires de services publics Eaux : Véolia – Saur – Suez : d'une durée de 3 ans et prenant fin au 31 décembre 2028 ;

Elles précisent les modalités de coopérations entre les signataires concernant le soutien des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement pour la période 2026 – 2028.

III. BASE LÉGALE

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) a transféré les compétences la gestion du FSL à compter du 1^{er} janvier 2005 aux Départements après l'avoir partagée précédemment avec l'État.

La mission du FSL porté par le Département est d'accorder des aides financières, sous certaines conditions, aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant de logement (locataire, propriétaire, accédant ou non ..) se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations financières (paiement de loyer, factures d'énergies, eaux, téléphonie, ..).

Conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée également par la loi du 13 août 2004, le financement du FSL est assuré par le Département mais peuvent également participer aux financements des collectivités territoriales et leurs regroupements, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le cadre du logement et de l'insertion sociale ainsi que les distributeurs d'eaux et d'énergie par convention.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver les termes des conventions à conclure avec les fournisseurs de services, ci après nommés, pour la période 2026-2028 dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (EDF, ENGIE, Total Energie, Creusalis, MSA, délégataires de services publics Eaux (VEOLIA, SAUR et SUEZ) ;
Chaque convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028.*

Pour Creusalis :

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Lucette CHENIER), Elus Membres OPH Creusalis

Adopté : 24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour les autres fournisseurs de services :

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions selon les projets de convention joints en annexe à la présente délibération avec les différents partenaires.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' CREUSE 2025/2027 AU
GIP CREUSE HABITAT – ANNEE 2026**

RÉSUMÉ

Approbation et signature de l'avenant financier à la convention de délégation de la maîtrise d'œuvre « Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France RENOV' Creuse 025/2027 au GIP CREUSE HABITAT pour l'année 2026.

I. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de valider l'avenant financier à la Convention de délégation de la maîtrise d'œuvre du « Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Renov' Creuse 2025/2027 » au GIP Creuse Habitat, pour l'année 2026.

Lors de la Commission Permanente du 21 février 2025, le Conseil départemental de la Creuse, en sa qualité de Maître d'ouvrage, a choisi de confier la Maîtrise d'œuvre au GIP Creuse Habitat dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' 2025/2027.

A ce titre, une convention de délégation de la maîtrise d'œuvre a été signée entre le Département et le GIP Creuse Habitat pour la durée du « Pacte territorial France Renov' 2025/2027 ».

L'article 5 de la convention prévoit chaque année, la signature d'un avenant financier au titre du suivi animation de la mission du Maître d'œuvre.

En conséquence, pour l'année 2026, l'avenant financier prévoit un budget prévisionnel de la mission à hauteur de 690 635 € qui couvrira les trois volets du Pacte territorial.

Volet 1 : dynamique territoriale	133 515 €
Volet 2 : information – conseil - orientation	276 540 €
Volet 3 : accompagnement	280 580 €
Total :	690 635 €

II. BASE LÉGALE

Approbation et signature de l'avenant financier pour l'année 2026.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65-443-657382	828 000,00 €	0,00 €	690 635,00 €	137 365,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le projet d'avenant financier prévisionnel pour l'année 2026 au titre de la maîtrise d'œuvre du « PIG Pacte territorial France Rénov' Creuse » au GIP Creuse Habitat, pour un montant prévisionnel de **690 635 €**, qui couvrira les 3 volets détaillés ci après :*

Volet 1 : dynamique territoriale	133 515 €
Volet 2 : information – conseil - orientation	276 540 €
Volet 3 : accompagnement	280 580 €
Total :	690 635 €

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention de délégation de la maîtrise d'œuvre du « PIG Pacte territorial France Rénov' Creuse » pour l'année 2026 avec le GIP Creuse Habitat, joint à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget principal au chapitre 65 fonction 657382 article 443.

ADOPTÉ : 21 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, M. Patrice MORANCAIS, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH), M. Valéry MARTIN, Mme Lucette CHENIER, M. Bertrand LABAR, Elus Membres du GIP Creuse Habitat

**Convention de délégation du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général
Pacte Territorial France Rénov'
AVENANT 2026**

ENTRE

Le Conseil départemental de la Creuse 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représenté par Valérie SIMONET Présidente du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission départementale n° CP2025-02/1/3 du 21 février 2025 ;

ci-après dénommé « **le Département** »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » 12 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET, représenté par Christelle SARTIAUX Directrice, conformément à l'article 17 de la convention constitutive de celui-ci ;

ci-après dénommé « **Creuse Habitat** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 5 de la convention est modifié de la manière suivante.

Article 5 : Relations financières

Pour l'année 2026, le Conseil Départemental de la Creuse subventionnera le coût de la mission estimé à **690 635 €** et réparti de la manière suivante :

Détail du financement dans le tableau ci-après :

Volet 1 : dynamique territoriale	133 515 €
Volet 2 : information – conseil - orientation	276 540 €
Volet 3 : accompagnement	280 580 €
Total :	690 635 €

Le Conseil départemental s'engage à verser deux acomptes au cours de l'année civile pour l'exécution de la mission. Un premier acompte de 50% sur le 1^{er} semestre et le second acompte de 30% sur le second semestre.

1^{er} acompte : 345 317 €
2^{ème} acompte : 207 190 €

Le solde, quant à lui, sera versé en début d'année 2027, en fonction des dépenses réellement engagées en 2026 pour la réalisation de la mission.

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux
Guéret, le

Pour le Département de la Creuse
La Présidente du Conseil départemental
Valérie SIMONET

Pour le GIP Creuse Habitat
La Directrice
Christelle SARTIAUX

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

ADRT - CREUSE TOURISME CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICATION ANNÉE 2026**RÉSUMÉ**

Adoption de la convention d'application 2026 entre le Conseil départemental de la Creuse et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Creuse Tourisme.

IV. OBJET DU RAPPORT

Le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) définit la stratégie touristique du Département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse. La mise en place du Schéma est confiée en partie à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse.

Les conditions de partenariat (missions et financements) entre le Conseil départemental et l'ADRT-Tourisme Creuse sont définies dans une convention-cadre, d'une durée de 6 années, soit de 2022 à 2028 votée lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022.

La convention d'application, déclinée de la convention-cadre, permet de définir le cadre annuel du versement de la subvention d'un montant de 700 000 euros. Elle est jointe en annexe au présent rapport.

V. BASE LÉGALE

Conformément à la délibération n° CD2022-09/2/8 du 30 septembre 2022 contractualisant avec l'ADRT pour la période de 2022 à 2028.

Attribution de subvention

VI. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633	700 000 €	0 €	700 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention d'application pour l'année 2026 entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse, jointe en annexe à la présente délibération ;

*- d'attribuer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Creuse Tourisme une subvention de **700 000 €** pour l'année 2026 ;*

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget principal au Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Nicolas SIMONNET, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH), Mme Renée NICOUX, Elus Membres ADRT - Creuse Tourisme

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS 2026

RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

I. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE				
	2022	2023	2024	2025
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26	24
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €	30 496,80 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €	34 606,35 €
TOTAL 2022 à 2025	92 demandes pour un montant total de 90 369,08 € en investissement et 142 533,97 € en fonctionnement, soit 232 903,05€			

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner deux demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

<i>Demandeur</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Aide proposée</i>
CC Creuse Grand Sud	Le réseau des médiathèques intercommunales Creuse Grand Sud souhaitent co-organiser avec la Scène nationale un spectacle pour les tout-petits « le Petit bois des larmes » par la Compagnie AMK. Ce sera aussi l'occasion de faire découvrir une sélection de livres pour tout-petits en complémentarité du spectacle.	Les médiathèques intercommunales Creuse Grand Sud sont très engagées dans l'éveil culturel des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels de la petite enfance. En partenariat avec la Bibliothèque départementale, elles accueilleront le 2 avril 2026 la journée Premières pages.	2 205,16 €	551,29 €
Commune de Gouzon	La Bibliothèque municipale de Gouzon, en partenariat avec l'Association Histoire de lire, souhaite organiser son premier festival autour de la bande dessinée « le petit B.I.G. » (BD Illustration de Gouzon), avec l'ambition de créer une nouvelle	Ce projet a été construit avec l'aide du Service de la Lecture Publique – BDC. Il s'inscrit en cohérence avec le Contrat d'éducation artistique et culturel (CTEAC) de Creuse Confluence, initié par la Commune de Gouzon	10 850,00 €	1 500,00 €

	dynamique dans cette partie du territoire, faire mieux connaître et mettre en valeur la BD et l'illustration, en lien avec les collections de la Micro-folie et de la Bibliothèque de Gouzou, en partenariat avec la Bibliothèque départementale, la librairie La Licorne et les médiathèques intercommunales Creuse Confluence.	depuis 2021.		
			TOTAL	2 051,29 €

III. BASE LÉGALE

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les collectivités Fonction 313	3 000,00 €	0,00 €	2 051,29 €	948,71 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 2 051,29 € :

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Décision
CC Creuse Grand Sud	Le réseau des médiathèques intercommunales Creuse Grand Sud souhaite co-organiser avec la Scène nationale un spectacle pour les tout-petits « le Petit bois des larmes » par la Compagnie AMK. Ce sera aussi l'occasion de faire découvrir une sélection de livres pour tout-petits en complémentarité du spectacle.	2 205,16 €	551,29 €

Ne prend pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER, Elu Président CC Creuse Grand Sud

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Commune de Gouzon	La Bibliothèque municipale de Gouzon, en partenariat avec l'Association Histoire de lire, souhaite organiser son premier festival autour de la bande dessinée « le petit B.I.G. » (BD Illustration de Gouzon), avec l'ambition de créer une nouvelle dynamique dans cette partie du territoire, faire mieux connaître et mettre en valeur la BD et l'illustration, en lien avec les collections de la Micro-folie et de la Bibliothèque de Gouzon, en partenariat avec la Bibliothèque départementale, la librairie La Licorne et les médiathèques intercommunales Creuse Confluence.	10 850,00 €	1 500,00 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)			
			TOTAL 2 051,29 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT

RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

I. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis l'Assemblée Délibérante du 27 février 2026, inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT**.

II. BASE LÉGALE

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de **5 404 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 20 mars 2026 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 82 118 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Routes : 6 872 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Routes / PARC : 10 866 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Routes / UTT BOUSSAC : 16 836 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Service Ressources Partagé : 2 369 310 €.

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ) / Service Aide Sociale à l'Enfance : 4 600 €.

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse (DEFJ) / Service PMI : 26 670 €.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service Courrier : 8 771 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Repérage amiante et plomb avant travaux au collège de Marouzeau, Guéret	8 820	29/01/2026	AC ENVIRONNEMENT 42153 RIORGES
	Prélèvements complémentaires d'analyses hydrologiques pour le bâtiment "Trace de Pas" à La Souterraine	3 091	04/02/2026	LABORATOIRE TERANA 63370 LEMPDES
	Remplacement d'un skydome (hublot de plafond) au collège de Bourganeuf	4 195	04/02/2026	CHRONO FEU 33370 YVRAC
	Traitement des champignons salle de la bibliothèque du collège Marouzeau à Guéret	4 830	12/02/2026	EXPERTISE BATI & BOIS 37000 TOURS
	Remplacement de menuiseries pour l'accès des pompiers au collège d'Auzances	3 793	12/02/2026	NAUDON MATHE FRERES SAS 23300 LA SOUTERRAINE
	Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'accessibilité du collège de Marouzeau à Guéret	4 882	13/02/2026	SOCOTEC 87068 LIMOGES
	Mission de Contrôle Technique pour l'accessibilité du collège de Marouzeau à Guéret	7 750	13/02/2026	APAVE INFRASTRUCTURES 92412 COURBEVOIE
	Frais de gardiennage pour le bâtiment des Archives, Guéret	4 186	23/02/2026	NATIONAL France SECURITE 77330 OZOIR-LA-FERRIERE
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Maîtrise d'Œuvre pour la fusion du Centre d'Exploitation de Felletin	22 360	03/03/2026	Agence d'architecture LICHEN 23340 FAUX LA MONTAGNE
	Travaux de maçonnerie au Parc départemental à St Sulpice Le Guérétois	5 380	04/03/2026	GFR CONSTRUCTIONS 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
Travaux de peinture et de sols au collège d'Auzances	12 831	11/03/2026	SOGEB MAZET 03101 MONTLUCON	

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Routes	Mission d'expertise pour la digue de St Vaury (aide maîtrise d'œuvre)	3 825	09/03/2026	IMPACT CONSEIL 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX
	Visite technique et diagnostic du barrage de Chamberaud	3 047	10/03/2026	ISL INGENIERIE 49100 ANGERS
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Routes / Parc	Frais de réparation matériels (embrayage, contrôle des freins et d'air bag)	3 248	25/02/2026	BERNIS TRUCKS 87070 LIMOGES
	Enrobé à froid	3 788	28/02/2026	COLAS France 23000 LA BRIONNE
	Achat de cartouche de graisse, graisse tonnelet, huile hydraulique	3 830	05/03/2026	TOTAL LUBRIFIANTS 92029 NANTERRE
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Routes / UTT BOUSSAC	Enlèvement d'embâcles	9 000	27/02/2026	SOLIDARITE ACCUEIL 36000 CHATEAUROUX
	Fourniture de têtes de sécurité et de buses en béton	3 850	11/03/2026	DEMUSSI 23000 GUERET
	Fourniture d'aqua cadres en béton	3 986	13/03/2026	DEMUSSI 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Service Ressources Partagé	Lot 3 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des membres du groupement hors communes, communautés de communes et d'agglomération, pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	Estimation maximum sur 3 ans : 546 816	24/09/2025	TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ DE France 75015 PARIS
	Lot 5 : Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des membres du groupement hors communes, communautés de communes et d'agglomération, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	Estimation maximum sur 3 ans : 1 822 494	24/09/2025	TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ DE France 75015 PARIS
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance	Formation d'appui aux inspections ASE (Aide Sociale Enfance)	4 600	20/02/2026	SAS SPQR GROUPE CONSEIL 69003 LYON

Information à la Commission Permanente
 Marchés inférieurs à 5 404 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 023-222309627-20260529-CP2026068-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse Service PMI	Commande de carnets de santé	3 018	28/05/2025	BERGER LEVRAULT 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
	Saisie et exploitation des certificats et des bilans de santé	23 652	18/12/2025	ORS NOUVELLE AQUITAINE 87000 LIMOGES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES Direction de L'Administration Générale Service du courrier	Frais d'affranchissement postal	8 771	06/03/2026	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9

MANDAT SPÉCIAL POUR 2026-2027 PRISE EN CHARGE DE FRAIS AU REEL

RÉSUMÉ

Adoption d'un mandat spécial pour l'ensemble de l'année 2026 et 2027 au bénéfice des élus représentant le Conseil départemental lors de manifestations hors du département.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les conseillers départementaux sont amenés à représenter le Conseil départemental lors de manifestations qui se déroulent à l'extérieur du département.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement des frais de déplacement (frais de transport, de repas et de nuitée) au réel, les élus et les agents qui les accompagnent doivent bénéficier d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial n'a pas de définition précise mais la jurisprudence considère qu'elle s'applique pour des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de ce dernier.

Pour établir un mandat spécial, il convient donc de lister les manifestations entrant dans ce cadre ainsi que les élus devant se déplacer pour participer à ces réunions hors du département.

Vous trouverez ci-après pour les années 2026 et 2027, la liste des manifestations et les élus concernés par un mandat spécial pour le Département :

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, pour les déplacements à effectuer en dehors du département au sein des organismes ci-dessous ou pour les réunions suivantes :

- Assemblée des Départements de France (ADF) et organismes ou instances en lien avec l'ADF (Bureau de l'ADF, commissions, groupe de travail),
- auditions ministérielles ou parlementaires,
- congrès de l'ADF et réunions du groupe DCI,
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Agence Régionale de Santé,
- déplacement dans les autres départements pour des rencontres avec les Présidents de Conseils départementaux pour des sujets ayant un intérêt pour le Conseil départemental,
- Congrès de l'Association des Maires de France et plus généralement associations d'élus,
- salon international de l'agriculture.

Patrice MORANCAIS, Catherine DEFEMME, Franck FOULON, Marie-Christine BUNLON, Thierry GAILLARD, Hélène FAIVRE, Valéry MARTIN, Marie-Thérèse VIALLE, Laurence CHEVREUX, dans leur domaine respectif de compétence en qualité de Vice-Président(e)s pour les déplacements à effectuer en dehors du département au sein des organismes ci-dessous ou pour les réunions suivantes :

- Assemblée des Départements de France pour les réunions qui concernent le domaine de compétences de leur délégation et pour le Congrès annuel,
- auditions ministérielles et/ou parlementaires pour ce qui concerne le domaine de compétence de leur délégation,
- réunions avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour ce qui concerne le domaine de compétences de leur délégation,
- déplacement dans les autres départements pour des réunions avec les autres Conseils départementaux, pour ce qui concerne le domaine de compétences de leur délégation,
- associations d'élus,
- salon international de l'agriculture,
- Assemblée Nationale,
- Sénat.

Marie-Thérèse VIALLE, Vice-Présidente chargée de l'autonomie, pour les déplacements à effectuer en dehors du département au sein de la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'agence régionale de santé (ARS).

I. BASE LÉGALE

Pour l'ensemble de ces déplacements, le remboursement s'effectuerait sur le montant réellement exposé par l'élu ou l'agent selon les justificatifs fournis, par dérogation à la délibération CD2016-12/1/4 de 2016 votée par l'assemblée délibérante qui fixait un remboursement limité au forfait, et dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le principe de dérogation est prévue à l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial, pour les années 2026 et 2027 à:

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, pour les déplacements à effectuer en dehors du département au sein des organismes ci-dessous ou pour les réunions suivantes :

- Assemblée des Départements de France (ADF) et organismes ou instances en lien avec l'ADF (Bureau de l'ADF, commissions, groupe de travail),
- Auditions ministérielles ou parlementaires,
- Congrès de l'ADF et réunions du groupe DCI,
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Agence Régionale de Santé,
- Déplacement dans les autres départements pour des rencontres avec les Présidents de Conseils départementaux pour des sujets ayant un intérêt pour le Conseil départemental,
- Congrès de l'Association des Maires de France et plus généralement associations d'élus,
- Salon international de l'agriculture.

Patrice MORANCAIS, Catherine DEFEMME, Franck FOULON, Marie-Christine BUNLON, Thierry GAILLARD, Hélène FAIVRE, Valéry MARTIN, Marie-Thérèse VIALLE, Laurence CHEVREUX, dans leur domaine respectif de compétence en qualité de Vice-Président(e)s pour les déplacements à effectuer en dehors du département au sein des organismes ci-dessous ou pour les réunions suivantes :

- Assemblée des Départements de France pour les réunions qui concernent le domaine de compétences de leur délégation et pour le Congrès annuel,
- Auditions ministérielles et/ou parlementaires pour ce qui concerne le domaine de compétence de leur délégation,
- Réunions avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour ce qui concerne le domaine de compétences de leur délégation,
- Déplacement dans les autres départements pour des réunions avec les autres Conseils départementaux, pour ce qui concerne le domaine de compétences de leur délégation,
- Associations d'élus,
- Salon international de l'agriculture,
- Assemblée Nationale,
- Sénat.

Marie-Thérèse VIALLE, Vice-Présidente chargée de l'autonomie, pour les déplacements à effectuer en dehors du département au sein de la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'agence régionale de santé (ARS).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser, selon les justificatifs fournis, le remboursement au réel des frais engagés par ces derniers résultant de l'exécution de ce mandat, étant précisé que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65312 ;

- d'autoriser, selon les justificatifs fournis, le remboursement au réel des frais engagés par les agents du Département accompagnant les élus lors de ces mandats spéciaux, étant précisé que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6251.

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Mme Catherine DEFEMME, M. Franck FOULON, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Thierry GAILLARD, Mme Hélène FAIVRE, M. Valéry MARTIN, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Laurence CHEVREUX, Elus concernés par le mandat spécial de prise en charge de frais réel

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

COLLÈGE AU PATRIMOINE - SUBVENTIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**RÉSUMÉ**

Examen de demandes de subventions des collèges dans le cadre du dispositif Collège au patrimoine.

I. ÉTAT DE SUIVI**RÉCAPITULATIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2026**

NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT VOTE
8	649	7 551,51 €

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-après, vous trouverez cinq nouvelles demandes dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine pour un montant total de **2 280 €** :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	5 ^{ème} A et B	Pollinarium sentinelle – SAINTE-FEYRE	47	12/05/2026	425 €
Simone Veil – CHENERAILLE S	6 ^{ème}	Scénovision – BENEVENT L'ABBAYE	36	02/04/2026	325 €
Simone Veil – CHENERAILLE S	5 ^{ème}	Microfolie – GOUZON	36	24/04/2026	250 €
Martin Nadaud – GUERET	3 ^{ème} 1 et 3	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	38	17/03/2026	640 €
Martin Nadaud – GUERET	3 ^{ème} 2 , 4 et 5	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	60	27/02/2026	640 €

III. BASE LÉGALE

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221	17 000 €	7 551,51 €	2 280 €	7 168,49 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant de 2 280 € :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Jean Monnet – BENEVENT L'ABBAYE	5 ^{ème} A et B	Pollinarium sentinelle – SAINTE-FEYRE	47	12/05/2026	425 €
Simone Veil – CHENERAILLES	6 ^{ème}	Scénovision BENEVENT – L'ABBAYE	36	02/04/2026	325 €
Simone Veil – CHENERAILLES	5 ^{ème}	Microfolie GOUZON –	36	24/04/2026	250 €
Martin Nadaud – GUERET	3 ^{ème} 1 et 3	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	38	17/03/2026	640 €
Martin Nadaud – GUERET	3 ^{ème} 2 , 4 et 5	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	60	27/02/2026	640 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE - HOMMAGE A GEORGES SAND**RÉSUMÉ**

Demandes de subventions dans le cadre de la prise en charge des frais de transport pour des actions liées à l'hommage de George Sand à l'occasion des 150 ans de sa disparition.

I. ÉTAT DE SUIVI

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2026		
NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
9	502	6 562 €

II. OBJET DU RAPPORT

Neuf collèges vont participer à l'hommage des 150 ans de la disparition de George Sand par le biais d'un projet chorale « La Petite Fadette » présenté les 24 mars et 28 mai 2026 à Guéret, et quatre ont candidaté pour découvrir la tapisserie lui rendant hommage et visiter la cité de la Tapisserie d'Aubusson les 10 mars, 18 et 23 juin 2026 à savoir :

COLLÈGES			MONTANT
Claude Chabrol AHUN	Chorale (répétition et concert)	33	290 €
	Visite de la cité de la Tapisserie	42	165 €
Jean Monnet BENEVENT	Chorale (répétition et concert)	35	662 €
Jean Picart le Doux BOURGANEUF	Chorale (répétition et concert)	22	470 €
Georges Nigremont CROCQ	Chorale (répétition et concert)	38	1 025 €
Jean Zay CHAMBON/VOUEIZE	Visite de la cité de la Tapisserie	50	390 €
Françoise Dolto CHÂTELUS MALVALEIX	Chorale (répétition et concert)	33	510 €
Benjamin Bord DUN LE PALESTEL	Chorale (répétition et concert)	40	425 €
Raymond Loewy LA SOUTERRAINE	Chorale (répétition et concert)	71	990 €
	Visite de la cité de la Tapisserie	48	575 €
Louis Durand ST VAURY	Chorale (répétition et concert)	30	235 €
	Visite de la cité de la Tapisserie	60	825 €
TOTAL		502	6 562 €

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Activités Périscolaires Chap.65 Art.657382 Fonction 221	15 000,00 €	947,00 €	6 562,00 €	7 491,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements, dans le cadre de la prise en charge des frais de transport des collégiens pour un montant total de **6 562 €** :

COLLÈGES	NATURE DES DÉPLACEMENTS	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
Claude Chabrol AHUN	Chorale (répétition et concert)	33	290 €
	Visite de la cité de la Tapisserie	42	165 €
Jean Monnet BENEVENT	Chorale (répétition et concert)	35	662 €
Jean Picart le Doux BOURGANEUF	Chorale (répétition et concert)	22	470 €
Georges Nigremont CROCQ	Chorale (répétition et concert)	38	1 025 €
Jean Zay CHAMBON-sur- VOUEIZE	Visite de la cité de la Tapisserie	50	390 €
Françoise Dolto CHÂTELUS-MALVALEIX	Chorale (répétition et concert)	33	510 €
Benjamin Bord DUN-LE- PALESTEL	Chorale (répétition et concert)	40	425 €
Raymond Loewy LA SOUTERRAINE	Chorale (répétition et concert)	71	990 €
	Visite de la cité de la Tapisserie	48	575 €
Louis Durand SAINT- VAURY	Chorale (répétition et concert)	30	235 €
	Visite de la cité de la Tapisserie	60	825 €
TOTAL		502	6 562 €

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2026 Activités Périscolaires - Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE CHENERAILLES ET JULES MAROUZEAU A GUERET

RÉSUMÉ

Examen de deux demandes d'aide financière dans le cadre « Fonds Départemental des Services d'Hébergement ».

I. ETAT DE SUIVI

RECAPITULATIF PRISE EN CHARGE POUR L'ACQUISITION, LE REMPLACEMENT ET LA REPARATION DE MATERIELS DE RESTAURATION DANS LES COLLEGES DU 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

NOMBRE	MONTANT
73	47 885 €

II. OBJET DU RAPPORT

Les Chefs d'établissement des collèges de CHENERAILLES et de Jules Marouzeau à GUERET sollicitent une aide financière pour des réparations de matériel de restauration pour un montant total de **2 514 €**

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux d'aide proposé	Montant subvention sollicitée
Collège Simone Veil à Chénérailles	Remplacement d'une vitre de four	534,60 €	30 %	160 €
Collège Jules Marouzeau à Guéret	Remplacement du groupe frigorifique d'une chambre froide	4 707,50 €	50 %	2 354 €
Total				2 514 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible ;

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	10 000 €	1 859 €	2 514 €	5 627 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux collèges Simone Veil à CHENERAILLES et Jules Marouzeau à GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes pour un montant total de **2 514 €**.

Collège	Opération	Dépense éligible en TTC	Taux retenu	Montant subvention accordé
Collège Simone Veil à Chénérailles	Remplacement d'une vitre de four	534,60 €	30 %	160 €
Collège Jules Marouzeau à Guéret	Remplacement du groupe frigorifique à une chambre froide	4 707,50 €	50 %	2 354 €
			Total	2 514 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget 2026 sous l'imputation suivante : AFF_SCO, chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2026

RÉSUMÉ

Mise en œuvre, dans le cadre du schéma départemental du sport, de l'appel à projets pour l'année 2026, qui a pour objectif de favoriser les initiatives et actions en Creuse sur le thème « sport et handicap ».

I. OBJET DU RAPPORT

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » précise la mise en place d'appels à projets (AAP) au rythme d'un par an, correspondants aux axes définis.

Contexte de l'Appel à Projets 2026 :

L'axe 3 « Sport et santé / bien-être / insertion » du *Schéma départemental du Sports 2023-2027* prévoit une première intervention sur le thème « sport et handicap » avec l'accompagnement du déploiement du label « valides handicapés » développé par le mouvement sportif.

Après une période marquée en Creuse par la quasi absence d'intervenants, la récente structuration d'un comité départemental sport adapté ainsi que la mise en place d'une première session de formation « Club Inclusif » sur 2025 a permis de lancer une dynamique partenariale en Creuse.

Dans le domaine des sports de nature, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) prévoit de travailler l'accessibilité des publics en situation de handicap.

Pour accompagner la dynamique et tenter de répondre à plusieurs besoins, le thème de l'AAP 2026 pourrait ainsi être ciblé sur « sport et handicap ».

Contenu de l'Appel à Projets 2026 :

Thème : encourager les associations qui interviennent dans le champ « sport et handicap » en contribuant aux financements d'actions (type événementiels ou animations) ou d'achat de matériels de pratique.

Portage de l'action : associations

Montant de l'aide du Conseil départemental : entre 500 € et 3 000 € maximum par action déposée, dans la limite de 80% du budget prévisionnel.

En fonction du nombre de dossiers déposés, il pourrait être possible d'accompagner plusieurs demandes d'une même association.

Période de l'action : à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à fin 2027.

Public cible : action impliquant la participation significative de personnes en situation de handicaps du département de la Creuse

Lieu : action sur une ou plusieurs communes du département de la Creuse.

Pièces à fournir :

- Une note de présentation du projet, détaillant l'ensemble des critères de l'appel à projet précité,
- Un courrier ou attestation d'engagement à partager les données avec le Conseil départemental,
- le nombre de personnes espérées ainsi que les éléments de communication mis en place,
- Un courrier de demande de subvention, attestant des informations communiquées,
- Budget prévisionnel de l'action,
- RIB,
- Tout autre document jugé utile à la compréhension du projet.

Calendrier :

- Rapport en Commission Permanente du 24 avril 2026 (information)

- Lancement : 4 mai 2026
- Date limite de dépôt : 31 juillet 2026 (13 semaines)
- Décisions d'attribution des aides : Commission Permanente du 2 octobre 2026
- Versement : novembre / décembre 2026 (budget 2026)

Informations complémentaires : Les dossiers retenus pourront bénéficier de la communication mise en place par le Conseil départemental.

La mention de l'aide apportée par le Conseil départemental devra être effectuée par le bénéficiaire à chaque communication sur le(s) projet(s) retenu(s).

II. BASE LÉGALE

Appel à projet dont le budget maximum de **15 000 €** sera mobilisé par la Direction Collèges, Jeunesse et Sports – Service Sports et Loisirs de Nature sur les crédits 2026 déjà votés.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	352 625 €	3 000,00 €	15 000,00 €	334 625,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, prendre acte de la mise en œuvre de l'appel à projets 2026 au sein du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 », visant à favoriser les initiatives et actions en Creuse sur le thème « sport et handicap ».

Pour rappel :

Contexte de l'appel à projets 2026 :

L'axe 3 « Sport et santé / bien-être / insertion » du *Schéma départemental du Sports 2023-2027* prévoit une première intervention sur le thème « sport et handicap » avec l'accompagnement du déploiement du label « valides handicapés » développé par le mouvement sportif.

Après une période marquée en Creuse par la quasi absence d'intervenants, la récente structuration d'un comité départemental sport adapté ainsi que la mise en place d'une première session de formation « Club Inclusif » sur 2025 a permis de lancer une dynamique partenariale en Creuse.

Dans le domaine des sports de nature, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) prévoit de travailler l'accessibilité des publics en situation de handicap.

Pour accompagner la dynamique et tenter de répondre à plusieurs besoins, le thème de l'AAP 2026 pourrait ainsi être ciblé sur « sport et handicap ».

Contenu de l'Appel à Projets 2026 :

Thème : encourager les associations qui interviennent dans le champ « sport et handicap » en contribuant aux financements d'actions (type événementiels ou animations) ou d'achat de matériels de pratique.

Portage de l'action : associations

Montant de l'aide du Conseil départemental : entre 500 € et 3 000 € maximum par action déposée, dans la limite de 80% du budget prévisionnel.

En fonction du nombre de dossiers déposés, il pourrait être possible d'accompagner plusieurs demandes d'une même association.

Période de l'action : à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à fin 2027.

Public cible : action impliquant la participation significative de personnes en situation de handicaps du département de la Creuse

Lieu : action sur une ou plusieurs communes du département de la Creuse.

Pièces à fournir :

- Une note de présentation du projet, détaillant l'ensemble des critères de l'appel à projet précité,
- Un courrier ou attestation d'engagement à partager les données avec le Conseil départemental,
- le nombre de personnes espérées ainsi que les éléments de communication mis en place,
- Un courrier de demande de subvention, attestant des informations communiquées,
- Budget prévisionnel de l'action,
- RIB,
- Tout autre document jugé utile à la compréhension du projet.

Calendrier :

- Rapport en Commission Permanente du 24 avril 2026 (information)
- Lancement : 4 mai 2026
- Date limite de dépôt : 31 juillet 2026 (13 semaines)
- Décisions d'attribution des aides : Commission Permanente du 2 octobre 2026
- Versement : novembre / décembre 2026 (budget 2026)

Informations complémentaires : Les dossiers retenus pourront bénéficier de la communication mise en place par le Conseil départemental.

La mention de l'aide apportée par le Conseil départemental devra être effectuée par le bénéficiaire à chaque communication sur le(s) projet(s) retenu(s).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : PARTENARIAT SPORT-SANTE (PEPS) - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Renouvellement de partenariat avec l'association « Parcours Territoire Autonomie » pour l'année 2026, dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 ».

I. OBJET DU RAPPORT

En Nouvelle-Aquitaine, le **dispositif PEPS**, lancé depuis octobre 2019 par l'ARS, la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif de permettre à toute personne sédentaire et/ou porteuse d'une pathologie chronique, éloignée de la pratique sportive, de pratiquer au plus près de chez elle et dans les meilleures conditions une activité physique.

Depuis 2023, le **dispositif PEPS est piloté en Creuse par un coordonnateur territorial** employé par l'association « Parcours Territoire Autonomie » **qui a plusieurs missions :**

1. En lien avec les structures sportives :

- Animer le réseau des opérateurs PEPS,
- Aider au développement de projet Sport Santé des collectivités ou associations,
- Organiser une journée annuelle de regroupement,
- Inciter au référencement des structures / professionnels.

2 .Autres missions PEPS :

- Informer / sensibiliser / mobiliser les médecins,
- Promouvoir le dispositif PEPS auprès de tous,
- Participer à des actions de formation dans le cadre du programme PEPS,
- Rechercher des subventions et développer des partenariats,
- Être une interface avec les institutions : coordinatrice régionale PEPS, corps médical/paramédical, champ sportif, etc.

Les structures PEPS sont référencées sur un ou plusieurs niveaux :

1. Pratique encadrée Déclic :

- o Activités destinées à des personnes ayant des limitations fonctionnelles minimales et avec de faibles facteurs de risques, inactives ou porteuses de pathologies chroniques.
- o L'offre d'activités des programmes Déclic comprend au moins une séance encadrée (maximum 20 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».
- o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.
- o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, à minima qualification sport santé Niveau Déclic : 21h de formation spécifique sport-santé minimum et PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

2. Pratique encadrée Élan :

- o Activités destinées à des personnes présentant des limitations fonctionnelles (modérées ou sévères) et avec des facteurs de risques plus importants, inactives ou porteuses de pathologies chroniques, très éloignées de toute activité physique.
- o L'offre d'activités des programmes Élan comprend au moins une séance encadrée par semaine (maximum 12 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière accompagnée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».
- o Deux évaluations sont proposées chaque année pour mesurer l'évolution de la situation.

o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement, à Niveau Élan (105h de formation spécifique en centre et 35h en alternance sur de l'encadrement de public) ou équivalent. Pour les limitations fonctionnelles sévères, uniquement enseignant en activité physique adaptée ou masseur kinésithérapeute.

3. Atelier passerelle :

o Ateliers de 3 mois (renouvelable une fois) avant une orientation dans un programme Déclic ou Élan, destinés aux personnes nécessitant un accompagnement spécifique comprenant un reconditionnement à l'activité physique et/ou un travail axé sur la reprise de confiance et la motivation.

o L'atelier Passerelle comprend au moins une séance encadrée par semaine (Maximum 12 personnes – Mini 3-4 personnes). D'autres séances pourront être proposées de manière encadrée ou en autonomie avec remise de fiches « suivi / conseils ».

o Encadrement sportif adapté pour l'accompagnement (enseignant en activité physique adaptée ou masseur-kinésithérapeute avec carte professionnelle et PSC1 ou équivalent).

o Les bénéficiaires de l'atelier passerelle ont un accès gratuit aux séances encadrées.

Un développement important est constaté en Creuse : 137 médecins prescripteurs et plus de 1 000 patients depuis 2021 dont 262 prescriptions en 2025, plus de 40 structures affiliées, 4 Maisons « sport-santé », 7 passerelles (dont 1 mobile).

Les besoins associés à ce dispositif sont travaillés en lien avec les partenaires : le développement du maillage territorial des passerelles, le renforcement des modalités d'évaluation, la poursuite de la promotion et l'adhésion au PEPS des associations sportives et l'information de la population ainsi que des professionnels de santé.

C'est dans ce contexte que le renforcement du partenariat initié en 2023 entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie » a été travaillé pour contribuer à son développement sur le territoire. Ainsi, comme depuis 2024, le PEPS sera présent sur de nombreuses animations en 2026 co-organisées ou en partenariat avec le Conseil départemental : Festi Rando Creuse, La Creuse fait ses Jeux – l'Héritage, etc.

Vous trouverez en annexe de ce présent rapport, la convention 2026, d'une durée d'un an, avec un engagement financier à hauteur de **3 000 €** (montant identique à 2024 et 2025).

II. BASE LÉGALE

Attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'année 2026 dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 ».

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	352 625 €	0 €	3 000 €	349 625 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le partenariat de l'année 2026 entre le Conseil départemental et l'association « Parcours Territoire Autonomie », pour contribuer au développement du dispositif PEPS (Prescription d'Exercice Physique pour la Santé) en Creuse, pour une durée d'un an ;

*- d'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « Parcours Territoire Autonomie » ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat figurant en annexe de la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MANIFESTATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2026

RÉSUMÉ

Vote de subventions en faveur de la pratique du vélo et de manifestations sportives co-organisées par le Département – exercice 2026

I. OBJET DU RAPPORT

Comme chaque année, le Département soutient financièrement le fonctionnement des comités d'itinéraires promouvant la pratique du vélo ainsi que le fonctionnement du Pôle espoir Guéret. Il s'agit également d'accompagner la troisième édition du « Festi Rando Creuse » et de la quatrième édition des Foulées du Rail.

La participation financière du Département prendrait la forme suivante :

- **Comité d'itinéraire Véloroute V87 « La Vagabonde »** : 6 000 € à verser à l'ADRT- Creuse Tourisme, en vertu du conventionnement 2025-2027
- **Laboratoire des itinérances** : 200 € à verser à l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) en vertu du conventionnement 2024-2026
- **Comité d'itinéraire de la véloroute V49 «la cyclo bohème»**: 1 500 € à verser à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, en vertu du conventionnement 2024-2026
- **Comité d'itinéraire de la véloroute V93 «La Vélidéale»**: 1 500 € à verser au Comité Départemental du Tourisme des Charentes en vertu du conventionnement 2023-2026
- **Pôle Espoir de Guéret** : 22 867 € à verser au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme pour l'année scolaire 2025-2026
- **Festi Rando Creuse** : 4 000 € à verser au Comité départemental UFOLEP de la Creuse (troisième édition le 18 avril 2026 à Boussac-Bourg, co-organisée avec le Conseil départemental),
- **Foulées du Rail** : 4 000 € à verser à l'association sportive et culturelle de la Croisière (quatrième édition le 7 juin 2026 co-organisée avec le Conseil départemental).

I. BASE LÉGALE

Attribution de subventions.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – 657348 - 326	10 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	8 500,00 €
Chap 65 – 65748 - 326	384 492,00 €	0,00 €	38 567,00 €	345 925,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer le montant des subventions aux organismes suivants :

- **22 867 €** au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (fonctionnement du pôle espoir Guéret couvrant l'année scolaire 2025/2026), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326 ;
- **4 000 €** au Comité départemental UFOLEP de la Creuse (troisième édition du « Festi Rando Creuse », le 18 avril 2026 à Boussac-Bourg, co-organisée avec le Conseil départemental), imputée sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326 ;
- **4 000 €** à l'association sportive et culturelle de la Croisière (quatrième édition des Foulées du Rail le 7 juin 2026 co-organisée avec le Conseil départemental), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326 ;
- **6 000 €** maximum à l'association Creuse Tourisme, conventionnement 2025-2027, (plan marketing, année 2026, du Comité d'itinéraire Véloroute V87 « La Vagabonde »), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326 ;
- **1 500 €** en faveur de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, conventionnement 2024-2026, pour le fonctionnement du Comité d'itinéraire de la véloroute V49 "la cyclo bohème", imputée sur le Chapitre 65 Article 657348 Fonction 326;
- **1 500 €** au Comité Départemental du Tourisme des Charentes conventionnement 2023-2026, pour le fonctionnement du Comité d'itinéraire de la véloroute V93 "La Vélidéale", imputée sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326;
- **200 €** à l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC), conventionnement 2024-2026, afin de participer en 2026 au "laboratoire des itinérances" imputée sur le chapitre 65 article 65748 fonction 326 ;

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont les conventions relatives au versement des subventions au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme, au Comité départemental UFOLEP de la Creuse et à l'Association Sportive et Culturelle de la Croisière sont jointes à la présente délibération.

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU

RÉSUMÉ

Quarante trois dossiers de demandes de subventions ont été déposés en 2026, dont 16 athlètes listés par le Ministère des Sports, dans le cadre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau. Une première étude a été effectuée en Commission Départementale des Sports.

III. OBJET DU RAPPORT

La Commission Départementale des Sports, réunie le 4 mars dernier, a examiné 43 dossiers au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

- 16 athlètes sont inscrits sur les listes du Ministère des Sports ;
- 27 sportifs hors liste du Ministère des Sports ont d'autre part déposé une demande.

Vous trouverez annexées au présent rapport (cf. tableaux 1 et 2), les propositions de ladite commission pour un montant de **18 500 €**.

A la demande des membres de la commission départementale des sports, en cas de suite favorable sur les propositions formulées, les sportifs de plus de 25 ans seront informés que l'aide 2026 devrait être la dernière au regard du critère d'âge limite.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Nature 65748 Fonction 326	18 500 €	0 €	18 500 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions telles que détaillées dans les tableaux, joints en annexe à la présente délibération, au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau, pour un montant total de **18 500 €** ;*

Retire et Remplace pour erreur matérielle afin de compléter la délibération avec le rajout d'une annexe.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type ».

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'étudier les nouvelles demandes de subventions sollicitées.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE CHALEUR AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2022			
	2023	2024	2025
Nombre de demandes	15	15	23
Montant total accordé	455 811,70 €	280 185,61 €	835 093,97 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. En 2025, le Syndicat Est Creuse a rejoint le dispositif pour assurer l'animation sur son territoire et le contrat a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 4 ans dédiés au CCRT 23 ;
- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :
 - l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
 - l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
 - la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 13 mars 2026, trois projets d'étude de faisabilité et cinq projets de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total d'aides de **143 480 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- **11 340 €** pour des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés pour le bâtiment mairie-logement de la commune de Mazeirat ;
- **38 000 €** pour la mise en place d'une pompe chaleur géothermique sur sondes avec amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que d'un logement de la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles ;

- **13 720 €** pour la réalisation d'un test de réponse thermique pour de la géothermie sur sondes sur trois bâtiments de la commune de Le Bourg d'Hem ;
- **44 300 €** pour la transformation d'une grange en logement et la création d'une salle multigénérationnelle avec la mise en place de trois pompes à chaleur géothermiques sur sondes pour la commune de Le Bourg d'Hem ;
- **4 200 €** pour le changement du système de chauffage de la salle des Fayolles de la commune de Bord Saint Georges ;
- **26 880 €** pour les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie et des logements de fonction avec l'installation d'une chaudière biomasse granulés pour la commune de Châtelus-Malvaleix ;
- **2 268 €** pour une étude de faisabilité solaire thermique dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD Les bouquets de Bellegarde-en-Marche ;
- **2 772 €** pour une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation solaire thermique collective au Centre hospitalier d'Aubusson.

I. BASE LÉGALE

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Opération sous-mandat	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 758	700 000,00 €	30 572,70€	143 480,00 €	525 947,30 €

S'agissant d'une opération sous-mandat une recette équivalente est inscrite au chapitre 4582 article 45821 fonction 758.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse, les subventions suivantes validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides pour un montant total de **143 480 €** présentées dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :*

- **11 340 €** pour des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés pour le bâtiment mairie-logement de la commune de Mazeirat ;
- **38 000 €** pour la mise en place d'une pompe chaleur géothermique sur sondes avec amélioration de la performance énergétique des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que d'un logement de la commune de Saint-Pardoux-Morteroles ;
- **13 720 €** pour la réalisation d'un test de réponse thermique pour de la géothermie sur sondes sur trois bâtiments de la commune de Le Bourg d'Hem ;
- **44 300 €** pour la transformation d'une grange en logement et la création d'une salle multigénérationnelle avec la mise en place de trois pompes à chaleur géothermiques sur sondes pour la commune de Le Bourg d'Hem ;
- **4 200 €** pour le changement du système de chauffage de la salle des Fayolles de la commune de Bord Saint Georges ;
- **26 880 €** pour les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie et des logements de fonction avec l'installation d'une chaudière biomasse granulés pour la commune de Châtelus-Malvaleix ;
- **2 268 €** pour une étude de faisabilité solaire thermique dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD Les bouquets de Bellegarde-en-Marche ;
- **2 772 €** pour une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation solaire thermique collective au Centre hospitalier d'Aubusson ;

Le procès verbal d'attribution reprenant le nom des bénéficiaires est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 758.

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES A L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF- RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS**RÉSUMÉ**

A la suite des transferts de maîtrise d'ouvrage pour trois projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes concernant l'assainissement collectif.

I. OBJET DU RAPPORT

L'arrêté préfectoral portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

Arrêté n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2025, portant extension du périmètre du syndicat Confluence eaux en matière d'assainissement collectif.

Les dossiers d'attribution de subvention, dont les montants ne sont pas modifiés, concernés par ces transferts de maîtrise d'ouvrage sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Communauté de Communes Creuse Confluence	9721	Evaux Les Bains	Réhabilitation de la station de dépuración du bourg	1,682,300.00 €	168,230.00 €	15 oct 2024	n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2025	Confluence Eaux
Communauté de Communes Creuse Confluence	9208	Cressat, Jarnages, Pionnat et Soumans	Réalisation de études bathymétriques	7,980.00 €	3,990.00 €	15 oct 2024	n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2026	Confluence Eaux
Communauté de Communes Creuse Confluence	10203	Cressat, Jarnages	Réalisation des plans d'épandage des lagunes	7,770.00 €	3,885.00 €	21 oct 2025	n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2027	Confluence Eaux

I. BASE LÉGALE

Règlement d'aides départementales en assainissement collectif approuvé le 23 juin 2023.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 733	4 936 036,00 €	3 225 435,13 €	0,00 €	1 710 600,87 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de réaffecter les subventions relatives à l'assainissement collectif récapitulées dans le tableau ci après et conformément à l'arrêté préfectoral n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2025 portant extension du périmètre du syndicat Confluence Eaux en matière d'assainissement collectif :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Communauté de Communes Creuse Confluence	9721	Evaux Les Bains	Réhabilitation de la station de dépuración du bourg	1,682,300.00 €	168,230.00 €	15 oct 2024	n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2025	Confluence Eaux
Communauté de Communes Creuse Confluence	9208	Cressat, Jarnages, Pionnat et Soumans	Réalisation d'études bathymétriques	7,980.00 €	3,990.00 €	15 oct 2024	n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2026	Confluence Eaux
Communauté de Communes Creuse Confluence	10203	Cressat, Jarnages	Réalisation des plans d'épandage des lagunes	7,770.00 €	3,885.00 €	21 oct 2025	n° 23-2025-12-01-00001 du 1 décembre 2027	Confluence Eaux

- de fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour l'ensemble des décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS**RÉSUMÉ**

A la suite d'un transfert de maîtrise d'ouvrage intervenu au 1^{er} janvier 2026 pour deux projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes concernant l'alimentation en eau potable.

I. OBJET DU RAPPORT

L'arrêté portant sur ces transferts est le suivant :

Arrêté inter-préfectoral n° 23-2025-08-08-00002 du 09 juillet 2025 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour, aux communes de Soubrebost et Maisonnisses notamment.

Les dossiers d'attribution de subvention concernés par ces transferts de maîtrise d'ouvrage sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	Date de la décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral / décision	Nouveau maître d'ouvrage
Commune de Soubrebost	4405	Captages de Rioublanc 1 et 2	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	15,167.00 €	2,275.05 €	11-août-20	23-2025-08-08-00002 du 09 juillet 2025	SIE de l'Ardour
Commune de Soubrebost	6102	Soubrebost et Mansat-la-Courrière	Etudes patrimoniales, diagnostics et schémas directeurs eau potable	29,865.00 €	2,986.50 €	30-sept.-21	23-2025-08-08-00002 du 09 juillet 2025	SIE de l'Ardour

I. BASE LÉGALE

Règlement d'aides départementales en eau potable approuvé le 23 juin 2023.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Montant AP voté	Montant AP engagé	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041582 OP 0013 Fonction 732	9 960 000,00 €	9 568 633,64 €	0,00 €	391 366,36 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de réaffecter les subventions relatives à l'alimentation en eau potable récapitulées dans le tableau ci après et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2025-08-08-00002 du 09 juillet 2025 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour, selon le tableau ci après :

Maître d'ouvrage lors de l'instruction	N° dossier PROGOS	Localisation	Nature de l'opération	Montant des travaux HT	Subvention CD23	décision d'attribution	N° d'arrêté préfectoral décision	Nouveau maître d'ouvrage
Commune de Soubrebost	4405	Captages de Rioubanc 1 et 2	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	15,167.00 €	2,275.05 €	11-août-20	23-2025-08-08-00002 du 09 juillet 2025	SIE de l'Ardour
Commune de Soubrebost	6102	Soubrebost et Mansat-la-Courrière	Etudes patrimoniales, diagnostics et schémas directeurs eau potable	29,865.00 €	2,986.50 €	30-sept.-21	23-2025-08-08-00002 du 09 juillet 2025	SIE de l'Ardour

- de fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES : COMPTES FINANCIERS 2025 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026

RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse est le gestionnaire désigné par l'État de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes. Dans ce contexte, l'établissement de comptes financiers pour l'année N et d'un budget prévisionnel pour l'année N+1 sont des éléments obligatoires à intégrer au rapport d'activités annuel examiné en comité consultatif. Le vote du budget prévisionnel permet quant à lui de solliciter les différentes subventions mobilisées pour la valorisation du site.

I. OBJET DU RAPPORT

Les comptes financiers pour l'année N et le budget prévisionnel pour l'année N+1 de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes sont réalisés chaque année. Il s'agit d'éléments obligatoires intégrés au rapport d'activités annuel transmis aux services de l'État et examiné en comité consultatif. La validation du budget prévisionnel permet par ailleurs de déposer l'ensemble des demandes de subventions mobilisables pour la valorisation du site et de réduire significativement la part d'autofinancement du Conseil départemental de la Creuse. Les comptes financiers pour l'année 2025 et le budget prévisionnel 2026 sont présentés synthétiquement ci-après et détaillés en annexe du présent rapport.

En 2025 pour la partie fonctionnement, l'ensemble des dépenses a totalisé **368 751,17 €** dont **274 058,34 €** pour les frais de personnel. Concernant les recettes, le fonctionnement général de la réserve bénéficie d'une dotation annuelle de l'État et des financements FEDER vont être mobilisés pour la période 2025-2026 sur le volet Éducation à l'Environnement et études scientifiques.

Fonctionnement 2025 - Synthèse

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
368 751,17 €	État (dotation de fonctionnement et subvention, 32,2 %)	118 691 €
	Fonds FEDER (12,5%)	46 124,33 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (55,3 %)	203 935,84 €

Pour la partie investissement, les dépenses ont totalisé **225 278,49 €**. Elles ont principalement concerné différents projets structurants tels que le renouvellement de l'espace scénographique de la maison de la réserve (35 819,04 € de frais de maîtrise d'œuvre), la réhabilitation de la longère du Domaine de Landes (47 047,29 € de frais de maîtrise d'œuvre) ou encore la réalisation d'une étude scientifique relative à la mobilité du phosphore dans l'étang, en coopération avec l'Université de Limoges (127 721,86 € de frais d'études)

Investissement 2025 – Synthèse

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
225 278,49 €	Fonds vert (48,4 %)	109 027,27 €
	DSID (11,7%)	26 434,30 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (39,9 %)	89 816,92 €

Pour 2026, le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à **397 500 €** dont 259 700 € pour les frais de personnel. Comme les années précédentes, la dotation de l'État couvrira une part non négligeable des dépenses de fonctionnement et sera complétée par des financements européens (fonds FEDER)

Prévisionnel de fonctionnement 2026 – Synthèse

Dépenses	Recettes	
397 500 €	État (dotation, 29,9 %)	118 691 €
	Fonds FEDER (16,7%)	66 540 €
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (53,4 %)	212 319 €

Concernant les dépenses prévisionnelles d'investissement 2026, celles-ci sont estimées à **479 500 €** et viseront en particulier la poursuite du renouvellement de l'espace muséographique de la maison de la réserve, de l'étude sur l'eutrophisation de l'étang avec l'Université de Limoges, de la réhabilitation de la longère du Domaine de Landes ou encore la rénovation du Grand Affût. D'importantes subventions au titre du fonds Vert, de la DSID et du fonds FEDER seront mobilisés.

Prévisionnel d'investissement 2025 – Synthèse

Dépenses	Recettes	
479 500 €	Fonds Vert (41,6%)	199 666,66 €
	DSID (11,7%)	56 186,67 €
	Fonds FEDER (5,6%)	26 666,67 €
	Conseil Départemental de la Creuse – autofinancement (41,1 %)	196 980 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les comptes financiers 2025 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et le plan de financement prévisionnel 2026, joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

ADHÉSION A L'ASSOCIATION CERCLE DES RESPONSABLES D'INFRASTRUCTURE ET DE PRODUCTION INFORMATIQUE (CRIP)

RÉSUMÉ

Examen de l'adhésion du Conseil départemental de la Creuse au CRIP – Cercle des Responsables d'Infrastructure et de Production Informatique.

I. OBJET DU RAPPORT

Cette adhésion vise à renforcer la performance, la professionnalisation et la capacité d'anticipation de la fonction informatique du Conseil départemental de la Creuse dans un contexte de transformation numérique accélérée des collectivités territoriales.

Le CRIP est une association loi 1901, créée en 2007, qui rassemble les responsables des infrastructures et de la production informatique (DSI, responsables d'exploitation) ainsi que leurs équipes.

Chiffres clés :

- Plus de 350 organisations adhérentes
- Plus de 13 000 à 15 000 membres
- Une forte représentation du secteur public (environ 23 % des adhérents)
- Une implantation nationale avec des actions en région

Le CRIP constitue un cercle de confiance de décideurs dans le domaine des technologies de l'information, favorisant les échanges entre pairs, indépendamment des éditeurs et fournisseurs.

Il repose sur une logique de retours d'expérience entre les différents membres (administrations, établissements publics, grandes organisations). Pour le Conseil départemental de la Creuse, cela permettrait :

- de bénéficier de solutions éprouvées dans d'autres collectivités ou organismes publics
- d'éviter des erreurs coûteuses dans les projets structurants
- de capitaliser sur des pratiques opérationnelles réalistes
- d'effectuer des échanges directs avec d'autres dsi du secteur public
- d'être en relation avec des experts métiers
- d'accéder aux différents benchmarks des organisations comparables
- de bénéficier d'une veille technologique structurée

La cotisation annuelle est de **1 620 € TTC**.

II. BASE LÉGALE

Adhésion

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
011 6188 020	50 000,00 €	0,00 €	1 620,00 €	48 380,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'adhérer à l'association du CRIP pour un montant de cotisation annuelle de **1 620 € TTC** et pour une durée de 1 an ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

2026 - BULLETIN D'ADHESION

A fournir en vue de l'établissement de l'adhésion ou de son renouvellement.

Informations relatives à l'organisation

Raison sociale CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE Code NAF/APE 751A _____

SIRET : 222 309 627 000 16 _____ **TVA** : _____

Adresse postale Hôtel du Département 23011 GUERET _____

Nom, prénom du Référent : SIMONET Valérie _____

Fonction : Présidente _____ Email : presidente@creuse.fr _____

Téléphone fixe 05 44 30 23 23 _____ Portable _____

Nom, prénom du CTO (ou Directeur de Production) GIRAUD Christian _____

Email : cgiraud@creuse.fr _____ Portable _____

Adresse postale du CTO (si différente de la Société) 8 rue Ingres 23000 GUERET _____

Nom, prénom du DSI (CIO) _____

Email _____

Informations relatives à la facturation

Adresse de facturation (si différente de la Société) _____

Email d'envoi des factures _____ Téléphone _____

Souhaitez-vous un devis afin d'établir un bon de commande ? Oui _____

La facturation est-elle soumise à un bon de commande par vos services ? Oui _____

Informations relatives à la cotisation annuelle

Accès illimité à tous les collaborateurs de la DSI aux services du CRIP : plateforme digitale, groupe de travail, événements à Paris et en régions.

Cotisation selon la grille tarifaire page suivante = 1 350 € HT

Options (veuillez cocher le/les option(s) choisie(s)) :

Cercle des Décideurs IT : **900 € HT**

Le Symposium du CRIP 2026, Deauville - nombre de participant : _____ x **1.150 € HT**

Envoi de tout livrable produit par le CRIP dès sa parution par courrier postal au CTO : **220 € HT**

Veuillez indiquer l'adresse d'envoi si différente du siège social = _____

TOTAL Cotisation annuelle + options = 1 350 € HT

Souhaitez-vous adhérer pour : 1 an, ~~2 ans~~ ou ~~3 ans~~ (Veuillez rayer la mention inutile)

Total Cotisation pluriannuelles = _____ 1 350€ HT

Bon pour accord (en mention manuscrite), le _____

Signature :

Cachet de l'organisation :

L'adhésion est soumise à l'accord du bureau exécutif. Tout document incomplet ne sera pas traité par le bureau.
Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter par mail tessier.corinne@crip-asso.fr

2026 - COTISATIONS

Une tarification adaptée à votre organisation

Budget production IT	Tarif 2026
< 3 millions	1.350 €
Entre 3 et 10 millions	2.800 €
Entre 10 et 30 millions	3.900 €
Entre 30 et 100 millions	5.600 €
> 100 millions	7.800 €
Le Symposium du CRiP 2024	1.150 €
Cercle des Décideurs IT	900 €

BUDGET IT

La production s'entend sur tout le périmètre de la production, telco, réseau flotte mobile, téléphonie fixe, DC, serveurs, mainframe, postes de travail, messagerie, visioconf... jusqu'à l'analyse d'exploitation et les plateformes DevOps : hardware, software, ressources humaines (internes, externes, forfaits...)

En résumé, tout ce qui nécessaire aux projets et au fonctionnement en dehors du développement et des logiciels purement applicatif métier (SAP, logiciels RH, Oracle GL...).

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

DISPOSITIF BOOST'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION VILLE DE BOUSSAC**RÉSUMÉ**

Examen d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat.

I. ETAT DE SUIVI

Récapitulatif des dossiers financés depuis 2024		
Nombre de communes bénéficiaires	Nombre de logements	Montant total alloué
21	29	559 812,17€

II. OBJET DU RAPPORT

La demande de subvention suivante a été déposée dans le cadre du dispositif Boost'Habitat qui vise à maintenir une dynamique d'attractivité des bourgs des communes en proposant un parc locatif de qualité répondant aux enjeux énergétiques et aux attentes des ménages en termes de confort. Pour rappel, une enveloppe de 1,2 millions d'euros sur 3 ans (2024-2026) a été réservée à ce dispositif.

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	Montant proposé
BOUSSAC	2 logements (plafond)	Rénovation énergétique de la Maison des associations	104 372,72 €	20 874,54 €

I. BASE LÉGALE

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Boost'Habitat » conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2024-07/4/15 du 12 juillet 2024 adoptant les modalités d'intervention du département concernant cette aide.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 62	1 200 000 €	559 812,17 €	20 874,54 €	619 313,29 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », une subvention de **20 874,54 €** à la commune de Boussac pour la rénovation énergétique de deux logements de la Maison des associations, représentant 20 % des dépenses éligibles estimées à 104 372,72 € HT ;*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 62, 1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 (investissement).

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire de Boussac

VENTE DE MATERIELS RÉFORMÉS OU INUTILISÉS DU LDA23 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2026

RÉSUMÉ

Examen concernant la désaffectation de matériels du Laboratoire Départemental de la Creuse en vue de procéder à leur aliénation par un tiers.

I. OBJET DU RAPPORT

La désaffectation de matériels concerne des appareils et équipements inutilisés, notamment du fait de la fermeture du département physico-chimie des eaux, comme précisé dans l'annexe jointe.

L'ensemble de ces matériels n'est plus utilisé dans le cadre du service public industriel et commercial. C'est pourquoi, il vous est proposé de procéder à leur mise à la réforme, c'est-à-dire à leur déclassement du domaine public en vue de pouvoir procéder ensuite à leur aliénation.

Le processus de vente proposé est le suivant :

- en 1ère consultation : au Domaine (Direction Nationale d'Interventions Domaniales) pour l'organisation de ventes aux enchères, comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Article R3211-41, pour les matériels réformés ;
- en 2ème consultation : à la SAS AGORASTORE, organisateur d'enchères en ligne, ouvertes à tous (collectivité, professionnels, particuliers...), pour tous les matériels ;
- en 3ème consultation : proposer les biens à la vente sur le site Internet du Département.

I. BASE LÉGALE

Désaffectation de matériels du Laboratoire Départemental

I. SITUATION FINANCIÈRE

Cette recette sera encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 6311 Laboratoire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte de la désaffectation du Laboratoire Départemental d'Analyse de l'ensemble des biens listés dans l'annexe jointe à la présente délibération et de procéder à leur déclassement ;

- de procéder à l'aliénation des biens ainsi réformés via un système d'enchères par le Domaine (DNID), par la SAS Agorastore ou par vente directe à des tiers ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les recettes seront encaissées au budget du Laboratoire au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 6311 Laboratoire.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

N°inventaire	Dénomination équipement	N° série	
AUTO15-0086	Véhicule Duster	DE 953 JN	DACIA
AUTO12-0128	Véhicule 206	CL 504 BR	PEUGEOT
LDA23-04/74	Propipette électrique ACCUJET	12B5383	BRAND
LDA23-01/29	Finnpipette	J85851	LABSYSTEMS
LDA323-02/88	Finnpipette	T27324	THERMO LABSYSTEMS
LDA23-02/81	Finnpipette	T04459	THERMO LABSYSTEMS
LDA23-02/70	Finnpipette	T19030	THERMO LABSYSTEMS
LDA23-06/17	Pompe péristaltique	8904	AUTOCLUDE - METROHM
LDA23-05/27	Spectrocolorimètre LOVIBOND PFX 195	3349	TINTOMETER
LDA23-06/13	Conductimètre 712	1712001028126	METROHM
LDA23-06/21	Passeur d'échantillon 815	1815011007134	METROHM
LDA23-06/14	Pompe péristaltique	08905	AUTOCLUDE - METROHM
LDA23-06/15	Pompe péristaltique	08906	AUTOCLUDE - METROHM
LDA23-06/19	Burette DOSINO	1800001017120	METROHM
LDA23-06/20	Burette DOSINO	1800001017122	METROHM
LDA23-17/25	Burette DOSINO	1800001086689	METROHM
LDA23-17/29	Burette DOSINO	1800001081760	METROHM
LDA23-17/30	Pompe péristaltique	125338E	VERDERFLEX
LDA23-17/24	Titrateur Titrande 905	1905001035346	METROHM
LDA23-06/18	Titrateur Titrande 809	1809002010278	METROHM
LDA23-06/22	Passeur d'échantillon 815	1815002003143	METROHM
LDA23-98/14	Turbidimètre 2100 AN	971000000334	HACH
LDA23-14/33	Autopréleveur SA 1050	131308	SKALAR
LDA23-96/51	Analyseur flux continu SA 4040	939	SKALAR
LDA23-17/31	Interface avec logiciel Flowaccess	NA	SKALAR
LDA23-89/10	Spectrophotomètre UV-Vis LAMBDA 2	166351	PERKIN ELMER
LDA23-89/11	Passeur d'échantillon	114898	GILSON
LDA23-14/59	Thermomètre	-	KIMO
LDA23-90/12	Agitateur magnétique	918140	HANNA INSTRUMENTS
LDA23-20/61	Bloc chauffant Digiprep JR	JRX1019512714	SCP SCIENCE
LDA23-20/62	Contrôleur DIGIPREP Numérique	KPX1020484614	SCP SCIENCE
LDA23-*/67	Agitateur vortex	1196	BIOBLOCK SCIENTIFIC
LDA23-81/03	Plaque chauffante	1000	JOUAN
LDA23-97/163	Avaloir	-	-
LDA23-*/54	Bain marie	10420186C	TOUZART et MATIGNON
LDA23-10/15	Analyseur COT 1030 W	J030730778P	O.I. ANALYTICAL
LDA23-10/16	Passeur d'échantillon pour COT-mètre	E034788059	O.I. ANALYTICAL
non identifié	Spectrophotomètre visible DR 2800	1279182	HACH LANGE
LDA23-05/08	Réacteur DRB 200-1	1132220	HACH LANGE
non identifié	Statif	NA	NA
LDA23-05/07	Spectrophotomètre ODYSSEY	041100008842	HACH
LDA23-85/02	pH-mètre	82331	BIOBLOCK SCIENTIFIC
LDA23-97/170	Avaloir	-	-
non identifié	Lot de statifs et burettes en verre	NA	NA
LDA23-*/105	Four à moufle	800082	LINDBERG
LDA23-82/03	Agitateur magnétique	1560	FRAMO GERAETETECHNIK
LDA23-81/09	Dessicateur en verre	-	DURAN
LDA23-95/34	Pompe	221	SKALAR
LDA23-97/66	Etuve FD115	960611	BINDER
LDA23-00/08	Etuve KB240	9020-0005	BINDER
LDA23-08/32	Dispensette	10F95146	BRAND
LDA23-*/126	Dispensette	060341	MERCK
LDA23-*/109	Dispensette	055041	MERCK
LDA23-92/01	Agitateur magnétique	7848	FRAMO GERAETETECHNIK
LDA23_*/98	Agitateur magnétique chauffant	2494	FRANZ MORAT
LDA23-03/52	Oxymètre	403490008	WTW
LDA23-98/135	Unité de titration interchangeable	6.1518.250	METROHM
LDA23-98/133	Unité de titration interchangeable	6.1518.210	METROHM
LDA23-95/33	Pompe	219	SKALAR
LDA23-95/32	Automate échantillonneur SP100	227	SKALAR

N°inventaire	Dénomination équipement	N° série	
LDA23-02/46	Imprimante	MY17L6COVV	HEWLETT PACKARD
LDA23-05/34	Minéralisateur Kjeldhatherm	CZC633BD78	GERHARDT
LDA23-05/35	Unité de contrôle programmable TZ pour minéralisateur KB	CZC633BD6X	GERHARDT
LDA23-05/36	Distillateur GERHARDT	VAP004580	GERHARDT
LDA23-97/161	Avaloir	-	-
LDA23-97/162	Avaloir	-	-
LDA23-02/08	Minéralisateur 2020 DIGESTOR	364710111	FOSS TECATOR
LDA23-17/04	Réacteur DCO	612 1055	BEHR
LDA23-17/05	Module de commande TRS300	611 1742	BEHR
LDA23-*/68	Dispensette	72194	MERCK
LDA23-*/144	Masque de protection respiratoire	U 4190	FERNEZ
LDA23-90/14	Agitateur magnétique	935608	HANNA INSTRUMENTS
T23-24/04	Appareil de production d'eau ultra-pure	F4BB 118520	MERCK
LDA23-*/62	Dessicateur en verre	-	WERTHEIM
LDA23-*/65	Compresseur	45182	SARTORIUS
LDA23-98/132	Unité de titration interchangeable	6.1518.150	METROHM
LDA23-*/66	Dessicateur en verre	-	WERTHEIM
LDA23-20/60	Générateur d'azote	20-964 208-3	NITROCRAFT SARL
LDA23-97/132	Réfrigérateur	6340090	GORENJE
LDA23-07/12	Spectromètre ICP	OROV/1306	HORIBA JOBIN YVON
LDA23-13/16	Refrigerateur GENCO 1500	12050913788	HORIBA SCIENTIFIC
LDA23-07/14	Passeur d'échantillons ICP	1055	HORIBA JOBIN YVON
LDA23-14/18	Analyseur de mercure	503	PS ANALYTICAL
LDA23-19/21	Analyseur ICP-MS	SG19163717	AGILENT
non identifié	Pompe rotative à palette	IT22105014	AGILENT
LDA23-19/24	Refrigerateur	1809-01315	AGILENT
LDA23-19/22	Passeur d'échantillons SPS24	AU18506110	AGILENT
LDA23-07/13	Nébulisateur Ulytasonic	029912AT+E	CETAC
LDA23-06/16	Pompe péristaltique	08909	AUTOCLUDE - METROHM
LDA23-04/77	Propipette électrique ACCUJET	12B5632	BRAND
LDA23-04/78	Propipette électrique ACCUJET	12B5631	BRAND
LDA23-*/128	Spectrophotomètre	505	HACH
LDA23-89/23	Pompe d'aspiration	2043	PERKIN ELMER
LDA23-91/08	Spectrophotomètre	2-06-01950	MERCK
LDA23-02/02	Spectrophotomètre	101N1091506	PERKIN ELMER
LDA23-96/52	Passeur d'échantillons flux continu	144	SKALAR
LDA23-97/117	Brûleur	974533	AES
LDA23-13/17	Centrifugeuse réfrigérée	41533810	THERMOFISHER SCIENTIFIC
LDA23-04/34	Réfrigérateur	CZC633BD78	LIEBHERR
LDA23-89/12	Diluteur	115298	GILSON
LDA23-90/9	Diluteur	122591	GILSON
LDA23-03/51	Bain marie	B09005	LAUDA
LDA23-97/123	Conductimètre	654R009N001	RADIOMETER
LDA23-96/48	Titreur	649R014N003	RADIOMETER
LDA23-96/49	Système automatisé de titration	094R124N017	RADIOMETER
LDA23-90/15	Agitateur magnétique	935599	HANNA INSTRUMENTS
LDA23-02/82	Finnpipette	T27318	THERMO LABSYSTEMS
LDA23-05/57	Finnpipette	U78451	THERMO ELECTRON
LDA23-*/74	Finnpipette	E92663	THERMO LABSYSTEMS
LDA23-07/20	Finnpipette	DH43358	THERMO ELECTRON
LDA23-02/80	Finnpipette	T04458	THERMO LABSYSTEMS
LDA23-07/51	Centrifugeuse	157093	SIGMA
LDA23-03/46	Centrifugeuse	30311116	JOUAN
LDA23-05/39	Etuve KB53	05-80472	BINDER
LDA23-06/38	Etuve KB240	05-90991	BINDER
LDA23-97/69	Agitateur	11863	IKA
LDA23-18/42	Thermobloc DB100	001975-A	TECHNE
LDA23-02/105	Table UV TFX 20M	V029175	VILBER LOURMAT
LDA23-02/106	Chambre de lecture	V029258	VILBER LOURMAT

N°inventaire	Dénomination équipement	N° série	
LDA23-02/107	Caméra	01734	PULNIX
LDA23-11/47	Loupe trinoculaire Perfex pro 10	-	PERFEX SCIENCES
LDA23-98/04	Bain marie	11077597I	GFL
LDA23-13/25	Mini Vidas	IVD5203997	BIOMERIEUX
LDA23-13/26	Lecteur codes-barres	13225D 109C	HONEY-WELL
LDA23-05/58	Broyeur oscillant	124031127D	RETSCH
LDA23-03/10	Scanner	CN2B8S712R	HEWLETT PACKARD
LDA23-04/40	pH-mètre	081760	THERMO ORION
LDA23-01/45	Finnpipette	L15727	LABSYSTEMS
LDA23-00/20	Finnpipette	H94421	LABSYSTEMS
LDA23-02/93	Finnpipette	AA18691	THERMO LABSYSTEMS
non identifié	Pipette multicanal	69040	LABSYSTEMS
LDA23-**-156	Dispensette	-	MERCK
LDA23-05/11	Détecteur CO2	KP10949	ENVIRONMENTAL
LDA23-00/21	Agitateur	R000100971	BIBBY
LDA23-12/14	Onduleur	AQ1J2502A	MGE
LDA23-06/46	Centrifugeuse	306090481	JOUAN
LDA23-*/01	Agitateur magnétique	-	-
LDA23-94/07	Bain marie	537030	LAUDA
LDA23-90/02	Bain marie	10520490d	GFL
LDA23-87/05	Equipement d'épifluorescence - Lampe au mercure HBO 100W/2	Y-8220	NIKON
LDA23-87/03	Microscope	023193	NIKON
LDA23-01/35	Etuve	CZC633BD6X	FIRLABO
LDA23-93/06	Etuve	-	FIRLABO
LDA23-90/04	Etuve	1725	FIRLABO
LDA23-88/11	Agitateur	362696	JANKE ET KUNKEL
LDA23-14/17	pH-mètre	13491606	VWR
LDA23-89/05	Microscope	201607	WILL
LDA23-97/112	Etuve	7538	THERMOSI
LDA23-12/18	Agitateur	D58-1031	SCIENTIFIC INDUSTRIES
LDA23-12/10	Agitateur	061201947	HEIDOLPH
LDA23-97/107	Bain à ultrasons	EPC-9705512E	BRANSON
LDA23-**71	Régulateur à impulsions	82301	LABOVOLT
LDA23-80/07	Plaque chauffante	101177	REALIS
LDA23-01/53	Tamis d'analyse	5670448	RETSCH
LDA23-01/54	Tamis d'analyse	01003167	RETSCH
non identifié	Lot de tamis	-	RETSCH - PROLABO
LDA23-03/36	Laveur de microplaques	1MWA4336	DYNEX

PLAN VETOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES

RÉSUMÉ

Examen de quatre demandes liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Vétos 23.

I. ETAT DE SUIVI

**RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023
jusqu'à la Commission permanente du 20/03/2026**

Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	6		62 416,45 €	2 installations à Boussac 2 installations à Aubusson 1 Remboursement en cours
Aides au stage	115	0	46 050,00 €	2 Installation à Auzances

II. OBJET DU RAPPORT

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE aide maximum déplacements <i>(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)</i> hébergement <i>100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
C. B.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année Stage du 09/03/2026 au 28/03/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
H. S.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 2 ^e année Stage du 09/02/2026 au 06/03/2026 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €

L. M.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 3 ^e année Stage du 02/02/2026 au 15/02/2026 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
L. L.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 16/02/2026 au 14/03/2026 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		1 300 €

III. BASE LÉGALE

Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	15 000 €	5 600 €	1 300 €	8 100 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE
C. B.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année Stage du 09/03/2026 au 28/03/2026 (3 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 300 € soit 500 €
H. S.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 2 ^e année Stage du 09/02/2026 au 06/03/2026 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €

L. M.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 3 ^e année Stage du 02/02/2026 au 15/02/2026 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
L. L.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 16/02/2026 au 14/03/2026 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		1 300 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

CP - AUTONOMIE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEXE UNITÉS DE SOIN LONGUE DURÉE

RÉSUMÉ

Approbation de l'annexe qui sera intégrée aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés entre les Unités de Soin Longue Durée (USLD) et l'Agence régionale de santé (ARS).

I. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter l'annexe USLD qui vaudra convention à l'aide sociale à l'hébergement, intégrée aux CPOM conclus entre les USLD et l'ARS, à compter du mois d'avril 2026.

Cette annexe est jointe au présent rapport.

Les USLD sont des services sanitaires rattachés aux établissements de Santé. Ils accueillent des personnes nécessitant des soins continus et une surveillance médicale 24h/24.

Les établissements disposant d'une activité de soins longue durée font l'objet d'une autorisation délivrée conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'ARS, notamment en ce qui concerne leur capacité d'accueil.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés avec l'ARS constituent des outils stratégiques visant à :

- Définir le positionnement de chacun des établissements dans la structuration de l'offre de soins ainsi que les synergies avec les autres acteurs du territoire en référence aux orientations du SRS-PRS ;
- Améliorer la performance des établissements, notamment en matière de qualité du service rendu, d'efficacité économique et d'optimisation de la gestion des ressources humaines.

Le coût de la charge médicale et de la dépendance sont financés par l'Assurance Maladie.

Quant à la partie hébergement, elle est financée par le résident ou au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Pour rappel, le département de la Creuse compte 5 USLD, situés respectivement dans les centres Hospitaliers de :

- Guéret : 50 places
- La Souterraine : 30 places
- Aubusson : 30 places
- Bourgneuf : 30 places
- Evaux-les-Bains : 30 places

II. BASE LÉGALE

Signature de l'annexe au CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et chaque établissement de santé concerné.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de l'annexe jointe à la présente délibération, qui sera intégrée à chaque Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signés entre l'ARS, le Conseil départemental et l'établissement de santé à compter du mois d'avril 2026 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble de ces annexes ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260529-CP2026068-DE

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à effet au 1er avril 2026

Annexe - Convention à l'aide sociale départementale

ENTRE :

située :

représentée par :

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Le Directeur général

Ci-après désignée « l'ARS »,

ET :

situé :

représenté par :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du département. Château des Comtes-de-la-Marche BP 250 23011
Guéret Cedex

Mme Simonet Valérie

ET :

L'établissement de santé

adresse

code postal / commune

N° SIREN

N° FINESS juridique

représenté par la personne dûment mandatée ;

agissant pour le compte du ou des sites suivants :

N° FINESS géographique - Raison sociale

Capacité d'accueil

Préambule

Les établissements disposant d'une activité de soins de longue durée, habilités à l'aide sociale départementale, font l'objet d'une autorisation délivrée respectivement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du conseil départemental.

L'article L 6114-1-2 du Code de la Santé Publique prévoit que lorsque les établissements de santé disposent d'une activité de soins de longue durée, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclut entre l'ARS et le dit établissement comporte une annexe relative à cette activité cosignée du président du conseil départemental.

Cette annexe cosignée vaut convention à l'aide sociale départementale prévue aux articles L. 313-8-1 et L. 342-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Objectifs généraux fixés aux Unités de soins de longue durée (USLD)¹

- 1- Le fonctionnement quotidien des USLD doit concilier la délivrance de soins médico-techniques importants et la mise en place de lieux de vie qui ne négligent pas les aspects non-médicaux nécessaires à un véritable accompagnement.
- 2- Les USLD ont vocation à prendre en charge des soins palliatifs en particulier les plus lourds et les situations les plus complexes.
- 3- Elles sont destinées à accueillir des personnes âgées atteintes de pathologies associées à des problèmes neurocognitifs dont psycho-comportementaux.

Les objectifs poursuivis associés aux indicateurs de suivi peuvent également être ceux définis à l'annexe « orientations stratégiques » du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Financement des USLD

En vertu de l'article L313-12-4 bis du code de l'action sociale et des familles, la tarification est arrêtée :

- **Pour les prestations de soins** par le directeur de l'Agence Régionale de Santé
- **Pour les prestations relatives à la dépendance*** par le président du conseil départemental qu'elles soient acquittées par l'usager ou prises en charge par l'APA.
- **Pour les prestations relatives à l'hébergement** par le président du conseil départemental dans les établissements habilités à recevoir l'aide sociale.

S'agissant de l'hébergement, en application du Code de l'action sociale des familles, le tarif est arrêté par le président du conseil départemental en appliquant les formules de calcul de l'annexe 3-1 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

S'agissant de la dépendance*, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance est arrêtée par le président du conseil départemental en appliquant les formules de calcul de l'annexe 3-7 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

A chaque exercice, le représentant de l'USLD transmet aux autorités de tarification mentionnées ci-dessus des propositions budgétaires ainsi qu'un compte administratif de clôture dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Par principe, aucune avance ne sera accordée par le Département à l'établissement.

¹ Circulaire DHOS/O2/DGAS/2C n° 2006-212 du 15 mai 2006 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 concernant les unités de soins de longue durée.

Circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA no 2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée.

** Les 23 USLD rattachés aux départements 17- Charente Maritime, 19-Corrèze, 23-Creuse, 40-Landes et 47- Lot et Garonne sont concernées par la mise en œuvre depuis le 1er juillet 2025 de l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » mise en place par le décret du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.*

Dans le cadre de cette expérimentation, les départements concernés ne versent plus le forfait global afférent à la dépendance, dont le financement est désormais repris par les ARS. Les montants alloués aux établissements reposent sur les données transmises par les Conseils départementaux dans le cadre d'une enquête nationale conduite par la DGOS, permettant d'en déterminer la base de calcul pour chaque structure. »

Habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale

Elle induit la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale départementale dans les conditions fixées par le règlement départemental d'aide sociale.

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour des motifs fondés sur :

1. L'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ou le schéma applicable en vertu de l'article L. 312-4 du CASF ;
2. La méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
3. La disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
4. La charge excessive, au sens des dispositions de l'article L. 313-8 du CASF, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement ;

Fait à le

**Le directeur de l'agence régionale
de santé de Nouvelle-Aquitaine
ou son représentant**

La présidente du conseil départemental

**La personne physique
ou la personne morale gestionnaire
de l'établissement de santé
(ou titulaire de l'autorisation)**

Nom – prénom du signataire :

Fonction :

Directrice.....

CONVENTION RELATIVE A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE – HABITAT INCLUSIF – ASSOCIATION DES TOITS DE L'HORIZON - AVENANT

RÉSUMÉ

Examen d'un avenant à la convention conclue le 8 décembre 2022 entre le Département de la Creuse et l'association Les Toits de l'Horizon afin de reporter la date de mise à disposition des logements.

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire départemental, le Département de la Creuse a signé une convention, le 08 décembre 2022, avec l'association Les Toits de l'Horizon pour la mise en œuvre d'un projet bénéficiant de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

La délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022 (délibération n°CD2022-09/3/10), relative à la mise en place du dispositif d'aide à la vie partagée et à la signature de la convention entre le Département et les porteurs de projets, a fixé la date de démarrage des projets financés en janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre 2025.

La convention signée avec les porteurs le 08 décembre 2022 fixe, quant à elle, la mise à disposition des logements au plus tard le 1er juin 2026.

Le présent avenant vise à proroger ce délai pour le projet situé à Felletin, afin d'adapter le calendrier de réalisation tout en garantissant la poursuite de sa mise en œuvre dans de bonnes conditions.

Cet avenant porte sur la modification de l'article 4 de la convention, afin de reporter la date limite de mise à disposition des logements aux habitants au 1er décembre 2027.

Au-delà de cette date, en l'absence d'entrée dans les lieux des habitants, la convention deviendra caduque.

Cette avenant est sans impact financier.

II. BASE LÉGALE

Signature d'un avenant à la convention du 08 décembre 2022.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée entre le Département de la Creuse et l'association Les Toits de l'Horizon portant sur le report de la date limite de mise à disposition des logements aux habitants au 1er décembre 2027 ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**Avenant Convention Département de la Creuse / Porteur de projet
(personne 3 P)**

**MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE
PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

4 Place Louis Lacrocq, 23000 GUERET

Représenté par sa Président(e) en exercice, Madame SIMONET Valérie, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : LES TOITS DE L'HORIZON

17 Le Bourg

23200 LA CHAUSSADE

Statut juridique : Association

N° de Siret : 913 164 588 00018

Représenté par Madame LIVET Eve, Présidente de l'Association, dûment mandatée,

Ci- après désigné le porteur de projet

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département de la Creuse en date du 26 octobre 2022

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et relative à la signature de la convention entre le Département et le porteur de projet ;

Vu la délibération du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des porteurs de projets habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental du 17 décembre 2021 ;

Vu la Convention de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée conclue entre le Département de la Creuse et le porteur en date du 8 décembre 2022

Vu la Délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2024 approuvant le nouvel engagement tripartite pour l'habitat inclusif et ses annexes ;

Considérant que l'article 78 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2023 prévoit la pérennisation de l'accompagnement des Départements par la CNSA dans le financement de l'Aide à la Vie Partagée ;

Considérant qu'un nouvel accord tripartite entre le Département, l'Etat et la CNSA a été signé en date du 20 novembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la date de mise à disposition des logements aux habitants sur le site de Felletin.

Article 2 : Modifications des modalités d'exécution de la convention

L'article 4 est donc modifié comme suit :

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 de la convention initiale **avant le 1 décembre 2027**. Passé cette date, si les habitants n'ont pas emménagé, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique ...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ; En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le reste de la convention demeure inchangée.

Fait à _____ en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9h45

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET